



D É C I S I O N

Portant attribution du marché de travaux relatif à la réfection de la couche de roulement par mise en œuvre d'enrobés bitumeux – ex RD618 – route Nationale Tranche 2 à Saint André

CC ACVI / EUROVIA LANGUEDOC-ROUSSILLON AGENCE DE PERPIGNAN

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux de réfection de la couche de roulement par mise en œuvre d'enrobés bitumeux, ex RD618, route Nationale Tranche 2 à Saint André,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 08 juillet 2025 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'exécution de tels travaux,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du contrat la mieux adaptée est celle d'un marché à prix forfaitaires et unitaires,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché à la Société **SAS EUROVIA LANGUEDOC-ROUSSILLON – Agence de Perpignan** sise RN 116 – KM 4 – 66270 LE SOLER (Siret n° 428 613 525 00073) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent marché n°2025T31RDTX2 relatif aux travaux de réfection de la couche de roulement par mise en œuvre d'enrobés bitumeux, ex RD618, route Nationale Tranche 2 située à Saint André, à la Société **SAS EUROVIA LANGUEDOC-ROUSSILLON – Agence de Perpignan** sise RN 116 – KM 4 – 66270 LE SOLER (Siret n° 428 613 525 00073) et ce pour un montant de 92 999.90-HT (quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxes, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 4 semaines à compter de la notification du présent marché,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 01/09/2025.

Le Président,

Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.